

Actualités

Mairie de Saint-Benoît
11, rue Paul Gauvin – BP 11
86281 Saint-Benoît Cedex
Tél. 05 49 37 44 00
Fax : 05 49 37 44 01



Disque de stationnement européen

Depuis le 1er janvier 2012, sous la directive européenne, le disque de stationnement en France, comme dans tous les pays européens, comporte une seule fenêtre indiquant uniquement l'heure d'arrivée. En France, le disque de stationnement doit désormais être conforme aux caractéristiques décrites dans l'arrêté du 6 décembre 2007. Le modèle français est un carré bleu de 15 cm x 15 cm

Il est donc important de se séparer de l'ancien disque de stationnement qui n'est plus conforme et d'utiliser le disque actuel européen (photo en bas). Vous pouvez vous procurer le disque de stationnement homologué gratuitement à la Mairie, au bureau de la Police et à l'Office de tourisme de Saint-Benoit.



Le temps maximal de stationnement dans la ville de Saint-Benoit est de 1 h 30 sur la Place du 8 Mai 1945 (graduation en heures, demi-heures et en tranche horaire de 10 minutes).

Le défaut d'utilisation du disque adéquat est sanctionné par une amende correspondant aux contraventions en matière d'arrêt et de stationnement, soit une amende forfaitaire de 35 euros.

Le disque de stationnement doit être placé à l'avant et à proximité immédiate du pare-brise, côté passager.